

REGLEMENT INTERIEUR DU BABY-CLUB PISCINE MUNICIPALE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Article 1 : L'activité Baby club est réservée aux seuls enfants de 6 mois à 5 ans ayant été inscrits préalablement. En aucun cas nous n'accepterons d'enfants (frères, sœurs, ...) non adhérents.

Article 2 : Le Baby club fonctionne le samedi de 9h00 à 11h00.

Un créneau **de 9h00 à 9h30** est **réservé UNIQUEMENT** aux enfants de **6 à 18 mois**. A partir de 9h30, le créneau est ouvert à tous les enfants jusqu'à 5 ans.

Article 3 : **Il est obligatoire pour les parents d'être dans l'eau avec l'enfant, (1 adulte pour 1 enfant), si 2 enfants inscrits, 2 adultes doivent être dans l'eau, etc., ...**

Dès l'arrivée à la piscine, le(s) parent(s) ou le responsable légal doit (doivent) se présenter à la caisse, donner le nom et le prénom de son (ses) enfant(s) pour permettre le pointage des présences et régler leur droit d'entrée.

Article 4 : Les enfants ne seront pas admis s'ils présentent l'un des signes suivants : infection cutanée (impétigo, intertrigo, mycose, furoncle), conjonctivite infectieuse, diarrhée infectieuse, érosion cutanée non cicatrisée post vaccinale, eczémas, verrues.

Article 5 : Il est recommandé d'être vigilant lors du déshabillage/rhabillage, de ne pas laisser les enfants sans surveillance ; des parcs, des transats et des bancs sont à disposition dans les vestiaires et autour du bassin.

Article 6 : Les enfants doivent obligatoirement porter une tenue de bain réglementaire comme spécifié dans l'article 6,1 du règlement intérieur de la piscine municipale de Chevigny Saint Sauveur (les combinaisons et tee-shirts anti UV ne sont pas autorisés).

Article 7 : Le bonnet de bain est obligatoire pour les adultes.

Article 8 : La douche est obligatoire pour tous (enfants et parents) avant l'entrée sur le bassin. Le passage aux toilettes est vivement conseillé pour les enfants.

Article 9 : Du matériel pédagogique est mis à la disposition des adhérents, son utilisation restant sous le contrôle du maître-nageur de surveillance. L'apport de jouets ou/et de matériels personnels est interdit.

Article 10 : Aucun déroulement de séance n'est imposé, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité des parents. Le maître-nageur est à la disposition des parents pour tout renseignement ou conseil.

Article 11 : Le maître-nageur reste seul juge quant au bon déroulement de l'activité, il peut s'il l'estime nécessaire réprimander, sanctionner, voire mettre un terme à la séance, ceci afin d'éviter une attitude ou un comportement dangereux pouvant compromettre la sécurité des adhérents.

Article 12 : Les séances annulées en raison de problèmes techniques ou autres ne seront pas rattrapées faute de créneaux suffisants et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Dans la mesure de nos possibilités, nous avertirons les adhérents si nous nous trouvons dans l'impossibilité d'assurer une séance Baby Club, pour cela votre numéro de téléphone est impératif.